

FÉDÉRAL

Obligation scolaire dès 3 ans : un droit ?

L'obligation scolaire dès 5 ans ou dès 3 ans ? On en discute au Parlement et le Conseil d'État donne son avis.

● **Albert JALLET**

L'obligation scolaire dès 5 ans et même dès 3 ans : on en parle à la Chambre depuis 15 ans. La quasi-totalité des députés étaient sur le point de conclure mais le gouvernement est tombé en décembre. Oui et alors ? S'ils étaient tous d'accord ? Sauf qu'on oublie que la N-VA n'a plus envie que les choses avancent même si elle est d'accord.

Hier, en commission, elle a sorti un lapin de son chapeau : il faut demander l'avis de la Cour des comptes, histoire de voir combien cela va coûter aux... Communautés.

Le décideur n'est pas le payeur

Parce que, paradoxe de ce pays, si l'âge de l'obligation scolaire est fixé par le Fédé-

ral, les dispositions pratiques et l'organisation sont à charge des Communautés. Ainsi que l'ardoise finale...

D'où l'intérêt de les interroger. Et l'occasion pour le député N-VA, Bert Wollants, de glisser : *« C'est bien la preuve que la structure de l'état est inachevée. »*

Justement, une Communauté n'a toujours pas répondu aux sollicitations du fédéral sur le sujet : la Flamande. *« Ça ne fait que 15 ans... »*, persifflait-on dans les travées. Donc, un délai lui a été octroyé, jusqu'au 12 février pour donner son avis et faire ses calculs.

Qui devraient être simples. Catherine Fonck a sorti les chiffres : 99 % des enfants âgés de 5 ans fréquentent l'école en Flandre tous les jours. Ce n'est pas le pourcentage manquant qui va déstabiliser la capacité d'accueil ainsi que les effectifs nécessaires aux établissements scolaires. En Wallonie, 97 % des enfants sont scolarisés dès 3 ans.

N'empêche, Bert Wollants a demandé le vote en commission sur sa demande de passage par la Cour de Comptes. Il a été débouté.

Protéger l'enfant

Le Conseil d'État s'est aussi penché sur la question. « L'obligation scolaire constitue, en principe, une restriction à la liberté individuelle de l'enfant. Ainsi qu'une restriction à la liberté d'enseignement à l'égard de l'enfant et de ses parents. »

Mais « L'obligation scolaire tend à protéger les enfants et à assurer l'effectivité de leur droit à l'éducation. » Ce droit ne doit pas « être entravé par la négligence, l'abus ou l'ignorance des parents. »

Selon le Conseil d'État, c'est au législateur d'apprécier si l'instauration de la limite à 5 ans va dans l'intérêt de l'enfant. L'argumenter en disant que certains enfants commencent leur parcours scolaire avec un retard ne justifie pas la chose parce que cela déboucherait sur un âge de plus en plus en plus précoce...

Dans ce cadre, c'est le feu vert pour les 5 ans, par contre pour l'abaissement à 3 ans, les députés devront étayer leurs propos. ■